HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2021-129

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

70-2021-09-08-00001 - arrêté autorisant M. Ringwald à recruter une personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine des thermes de Luxeuil les Bains (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-09-08-00002 - Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 13 septembre 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône. (3 pages) Page 6

70-2021-09-10-00017 - Arrêté portant réglementation et déviation de la circulation lors du meeting aérien à la BA116 du 17 au 20 septembre 2021 (6 pages) Page 10

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

70-2021-09-08-00001

arrêté autorisant M. Ringwald à recruter une personne titulaire du BNSSA pour surveiller en autonomie la piscine des thermes de Luxeuil les Bains

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n°
autorisant Monsieur Didier RINGWALD à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie la piscine des Thermes de Luxeuil les Bains

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civiques et des sports et à l'organisations des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-009 du 05 février 2021, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2021-030 du 3 mars 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur Didier RINGWALD, secrétaire général des Thermes de Luxeuil les Bains ;

Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

A R R Ê T E

Article 1.

Monsieur Didier RINGWALD est autorisé à recruter du 10 septembre au 30 novembre 2021 inclus, M.PERRIOL Vincent, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade de la piscine des thermes de Luxeuil les Bains.

Article 2.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

.../...

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône, Monsieur Didier RINGWALD et Monsieur le maire de Luxeuil les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie leur sera transmise.

Fait à Vesoul, le 8 septembre 2021

Pour la préfète,
Par subdélégation du recteur,
Le chef du service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Jérôme SCHNOEBELEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation National de Haute-Saône
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
5 place Beauchamp - B.P. 419
70013 VESOUL CEDEX

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-09-08-00002

Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 13 septembre 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service des Sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°
Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 13 septembre 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

CONSIDERANT que selon les éléments d'information susceptibles d'être renseignés par les services de police ou de gendarmerie sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « *Free party, Teknival ou rave party* » se déroulant du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 13 septembre 2021 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

Préfecture de la Haute-Saône
1 Rue de la préfecture - 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.77.70.00 - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le virus à l'origine du Covid-19 circule dans le département de la Haute-Saône ; qu'à défaut de déclaration, l'organisateur n'a pu apporter la garantie du respect des gestes et comportements barrières de nature à éviter et lutter contre la propagation du virus à un très grand nombre de personnes ; qu'il n'a pas non plus pu apporter la preuve du contrôle du pass sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDERANT en outre que l'organisation de tels évènements ne garantit pas, par sa nature et en absence de déclaration, le maintien de la distanciation physique et les mesures nécessaires à éviter la propagation du virus Covid-19, notamment le pass sanitaire ;

CONSIDERANT que dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de rassemblements festifs à caractère musical sont de nature à provoquer non seulement des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics mais également d'augmenter le risque de transmission du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que la Préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « *Free party, Teknival ou rave party* » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **vendredi 10 septembre 2021 à partir de 18 h 00 au lundi 13 septembre 2021 inclus à 06 h 00.**

Article 2: La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, du **vendredi 10 septembre 2021 à partir de 12 h 00 au lundi 13 septembre 2021 inclus à 06 h 00.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous. (1)

Article 6 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le 08 SEP. 2021

La préfète

Fabienne BALUSSOU

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX**
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
  M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux, adressé :**
  - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr*

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-09-10-00017

Arrêté portant réglementation et déviation de la circulation lors du meeting aérien à la BA116 du 17 au 20 septembre 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

haute saône
LE DÉPARTEMENT

Arrêté conjoint Préfecture - Conseil départemental N°

portant réglementation et déviation de la circulation lors du meeting aérien à la base aérienne 116 de LUXEUIL-SAINT-SAUVEUR du **vendredi 17 au lundi 20 septembre 2021**

La préfète de la Haute-Saône

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du Conseil départemental de la Haute-Saône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR parties 1 à 9) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié 12 décembre 2018 (JO du 9 janvier 2019) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l' État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment les routes départementale n°64 et nationales 19 et 57 ;

VU le décret du 07/11/2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de Haute-Saône ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du préfet dans le département ;

VU l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental en matière de circulation ;

VU la demande en date du 15 janvier 2021 du Colonel Arnaud BOUILLANT – Commandant la base aérienne 116 de LUXEUIL – SAINT SAUVEUR, organisateur de la manifestation aérienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-09-06-00001 du 6 septembre 2021 autorisant une manifestation aérienne à la base aérienne 116 de LUXEUIL-SAINT-SAUVEUR les 18 et 19 septembre 2021 ;

VU l'avis des services de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Haute-Saône ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet ;

ARRÊTENT

Article 1. INTERDICTIONS sur route nationale 57 et réseau secondaire

Interdiction du transit PL > 3,5 T sauf services d'urgence, de dépannage et desserte locale du vendredi 17 septembre 2021 à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures sur la section de route nationale 57 comprise entre le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL) et le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) **dans les deux sens de circulation.**

L'interdiction est également valable sur le réseau secondaire permettant de relier la route nationale 19 (VESOUL / LURE) à la section interdite supra de la route nationale 57.

Dans le sens de circulation « sens 2 » montant :
- sur la voie communale de MONTCEY au PR 45+819
- sur la route départementale 233 au PR 48+500
- sur la route départementale 100 au PR 51+1752
- sur la route départementale 014 au PR 55+745
- sur la route départementale 032 au PR 58+080

Dans le « sens 1 » descendant dû au passage de la bretelle d'accès sous la route nationale 19 :
- sur la route départementale 195 au PR 50+710

À l'échangeur N° 70N901901 de FROTEY-LÈS-VESOUL, neutralisation de la voie de droite dans le sens 2 de Vesoul vers Lure entre le PR 42+550 et PR 43+055.

En outre, pendant le week-end des journées portes ouvertes de la BA 116, la circulation de tous les véhicules sera interdite :
- du samedi 18 septembre à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures,

Dans les deux sens de circulation :
- sur la route nationale 57 du PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) au PR 21+590 sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR et LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL.

Dans le « sens 2 » montant de VESOUL vers SAINT-SAUVEUR :
- sur la route nationale 57 du PR 23+320 au PR 21+590 sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL et de BAUDONCOURT.

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à ces interdictions :
- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier.

L'accès local aux communes proches de la base aérienne 116 sera maintenu via le réseau secondaire.

Article 2. RESTRICTIONS

Le vendredi 17 septembre 2021, veille du meeting aérien et journée consacrée aux répétitions des vols de 08 heures à 21 heures maximum, la circulation des véhicules sera limitée à « 50 km/h » avec interdiction de dépasser et interdiction de stationner dans les deux sens de circulation sur la portion de route nationale 57 longeant la BA 116 du PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) au PR 21+590 (carrefour N57 / D52) sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR et LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL.

Les véhicules des catégories suivantes ne sont pas soumises à cette restriction :
- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier.

Article 3. DEVIATIONS

En raison des interdictions et restrictions qui précèdent et conformément au plan de gestion du trafic (PGT) du département de la Haute-Saône (fiches RN57 06a et 06b), la circulation sera déviée du vendredi 17 septembre 2021 à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures :

Pour le transit PL > 3,5 T sauf services d'urgence, de dépannage et desserte locale via des itinéraires de délestage balisés empruntant la route départementale 64 et la route nationale 19 (via LURE).
Dans le « sens 1 » descendant de SAINT-SAUVEUR vers VESOUL :
Par l'« **itinéraire S11** » entre le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) par route départementale 64 vers LURE puis route nationale 19 et le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL).

Dans le « sens 2 » montant de VESOUL vers SAINT-SAUVEUR :
Par l'« **itinéraire S12** » entre le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL) par route nationale 19 vers LURE puis route départementale 64 et le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR).
Pour les les véhicules légers (VL) en transit dont le poids est < 7,5T :

Pendant le week-end des journées portes ouvertes de la BA 116, du samedi 18 septembre à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures, la circulation de tous ces véhicules sera **obligatoirement** déviée :

Dans le « sens 1 » descendant de SAINT-SAUVEUR vers VESOUL :
Par l'« **itinéraire S11** » entre le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) par route départementale 64 vers LURE puis route nationale 19 et le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL).

Direction des Services du Cabinet
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Concernant la circulation des VL en transit du SUD vers le NORD, l'itinéraire de délestage est *fortement conseillé* :

Dans le « sens 2 » montant de VESOUL vers SAINT-SAUVEUR :
Par l'« **itinéraire S12** » entre le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL) par route nationale 19 vers LURE puis route départementale 64 et le PR 13+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR).

Pour la seule journée du vendredi 17 septembre 2021, veille du meeting aérien et journée consacrée aux répétitions des vols de 08 heures à 21 heures maximum, l'utilisation des deux itinéraires de délestages (S11 & S12) par les VL en transit est néanmoins conseillée.

Durant le week-end des journées portes ouvertes de la BA 116, du samedi 18 septembre à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures, une **déviation locale** des **VL en transit** montant du SUD vers le NORD « Sens 2 » et hors itinéraire S11/S12 sera mise en place par BAUDONCOURT (route départementale 317), BREUCHES (route départementale 317) et (route départementale 06) SUD de LUXEUIL pour rejoindre la route nationale 57 à l'échangeur de FROIDECONCHE en direction de NANCY (ou LURE par route départementale 64).

L'ensemble des riverains disposent d'un accès à la voie publique.

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à ces déviations :
- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile.
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU.
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier.
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier.

Article 4. STATIONNEMENTS

La préservation des accès visiteurs ou de secours entraîne l'interdiction de s'arrêter et de stationner les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 de 8 heures à 21 h 00 :

Commune de BREUCHES
- sur la voie communale « rue des Lys » et son prolongement au portail 12 de la base : entre la route départementale 270 « rue de Saint-Sauveur » et le portail 12 de la base ;
- sur la voie communale « chemin de Breuil » ;
- sur la voie communale « rue de Baudoncourt » ;
- sur la route départementale 06 : « rue de Sainte Marie » entre le carrefour RD 06/RD 317 et l'entrée de l'agglomération de BREUCHES.

Commune de BAUDONCOURT
- sur la voie communale « de Baudoncourt à la Chapelle-Lès-Luxeuil » : entre la sortie de l'agglomération de Baudoncourt et la limite communale avec la Chapelle-Lès-Luxeuil (ancienne section route départementale 142).
- rue de la base

Commune de LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL
- sur la voie communale « rue de Baudoncourt » : entre la limite communale avec Baudoncourt et la route nationale 57 (ancienne section route départementale 142).

Article 5.

Sur l'initiative de Madame la préfète ou de son représentant, chef du poste de commandement opérationnel mis en œuvre dans le cadre du meeting, le dispositif concernant les restrictions et déviations mentionnées au présent arrêté pourra être levé le vendredi 17, samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021 avant 21 heures.

Article 6.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR parties 1 à 9) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié 12 décembre 2018 (JO du 9 janvier 2019).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins des gestionnaires de réseaux.

Article 7.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr (1)

Article 10.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le chef de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les conseillers départementaux des cantons de Lure1 Vesoul2 et Luxeuil-lès-Bains, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux :

- Colonel Arnaud BOUILLAND, commandant la Base aérienne 116 de Luxeuil-Saint-Sauveur ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;

Fait à Vesoul, le 10 SEP. 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER

Direction des Services du Cabinet
Tél 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

• un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet,

Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

• un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

• un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet Internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)